MIS À JOUR LE 25/05/2021

Spécialité renfermant de l’alcool

Recommandation révisée le 25/10/05

Dès lors qu'il est fait mention de la présence d'alcool dans le paragraphe " Mises en gardes spéciales " de la notice d'un médicament, les publicités en faveur de ce médicament doivent le préciser dans les mentions de prudence.